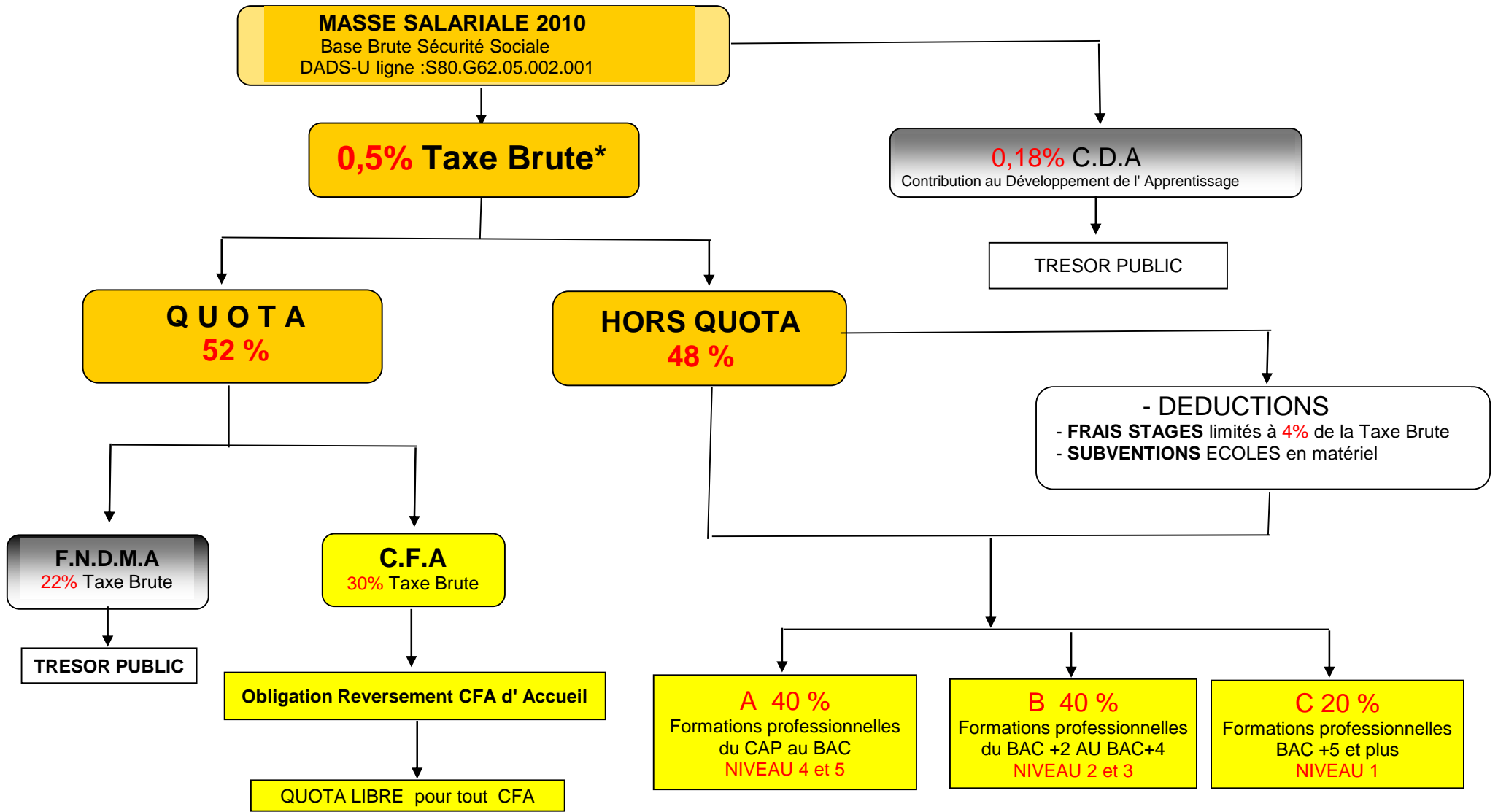


+



* Les entreprises de 250 salariés ou plus dont le nombre moyen de jeunes en alternance est inférieur à 3% sont soumis à la **Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage** égale à 0,1% de la masse salariale 2010, reversée au Trésor Public , donc avec impossibilité de reversement aux écoles